



PREAVIS MUNICIPAL NO 2020/01

REAMENAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE LA DECHETTERIE COMMUNALE ET AUTORISATION D'EMPRUNTER LA SOMME DE CHF 540'000.00

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

I. Introduction

La dernière transformation de notre déchetterie date de 2003. Depuis, la population de la commune a augmenté de près de 50 %. La déchetterie traditionnelle a évolué en un centre de récupération et le tri des déchets s'effectue selon une classification toujours plus étendue afin d'en favoriser leur recyclage et leur mise en valeur. La conjonction de ces différents éléments fait que notre déchetterie n'est plus du tout adaptée.

Le réaménagement de la déchetterie tel que proposé permettra une meilleure efficacité, par l'installation d'un plus grand nombre de bennes, d'une capacité mieux adaptée. Les emplacements des points de récupération sont repensés et leur confort est amélioré.

Le cheminement des véhicules, le stationnement de ceux-ci ainsi que les zones dévolues aux piétons sont redéfinis afin de rendre le trafic le plus fluide possible tenant compte de l'accroissement de la population ces dernières années.

II. Contraintes

Emplacement

L'emplacement d'une déchetterie est un point qui pourrait être débattu. Certains voient son implantation à l'extérieur des agglomérations afin d'éviter toutes nuisances sonores et olfactives. D'autres préfèrent l'avoir au centre du village, pour une question de proximité et de commodité.

Le contexte actuel lié à la législation sur l'aménagement du territoire ne laisse guère de choix sur cette question, que ce soit dans le cas de notre commune ou pour de nombreuses autres. Le site de l'ancienne station d'épuration aurait pu, par exemple, être une alternative intéressante mais elle est irréalisable à cause de son implantation en zone agricole. D'autre part, il faut admettre que les chemins d'accès ne sont pas adaptés, ni pour les utilisateurs, ni pour les camions qui viennent vider les bennes. La circulation serait encore amplifiée pour une utilisation intercommunale. La surface n'est pas suffisante, de plus, la commune n'est pas propriétaire des terrains et l'investissement pour l'aménagement des lieux serait d'un tout autre niveau.

Ainsi, c'est l'emplacement de la déchetterie actuelle qui est retenu avec une extension sur la parcelle voisine, dont la zone est adaptée au projet. La déchetterie actuelle empiète déjà sur la parcelle n°405, où une extension est prévue. Ces terrains sont propriétés de la Commune et en zone constructible.

Accessibilité des bennes

Les bennes doivent être accessibles, tant pour la population que pour ceux qui s'en occupent. Elles doivent être placées de telle sorte que les camions puissent effectuer les manœuvres nécessaires à leur remplacement.



Conduites, canalisations et câbles existants

Les travaux projetés doivent tenir compte des infrastructures souterraines existantes à conserver. Le réaménagement et l'extension des installations de la déchetterie impliquent les déviations d'une conduite de fontaine, d'un câble de télécommande et de canalisations d'eaux claires et d'eaux usées.

III. Description du projet

Agencement

La solution retenue consiste à créer deux terrasses, au moyen de murs de soutènement, en profitant de la pente du terrain. Les utilisateurs empruntent la partie supérieure où ils s'arrêtent pour mettre leurs déchets dans les grandes bennes situées sur le plan inférieur. D'autres points de dépôt de faible hauteur et des bennes sont situées sur le même plan qu'eux. La partie inférieure est prévue pour cinq grandes bennes.

Le projet prévoit des murs qui sortent du sol d'au minimum 1m côté usagers, afin de créer une protection contre les chutes des utilisateurs et d'être utiles comme support pour poser les récipients avant de jeter les objets dans les bennes. Le fait de placer les bennes un demi-niveau plus bas facilite grandement l'introduction des objets dans celles-ci et permet une meilleure répartition.

Un couvert de 4 x 20 m, adjacent au bâtiment communal, est prévu pour les points de faible emprise comme le dépôt du PET, des huiles, des habits, ...

Circulation

L'entrée et la sortie de la déchetterie ne sont pas modifiées par rapport à l'usage actuel afin que les conditions de visibilité des conducteurs qui débouchent sur la Route du Village soient préservées. Par contre, il est prévu une allée centrale de circulation et une bande de places de stationnement. Leur largeur (3.0 m) est fixée afin d'avoir un espace suffisant entre les véhicules pour en sortir les déchets. L'orientation longitudinale du stationnement autorise également les véhicules avec remorques. Entre les places et les murs, qui permettent l'accès aux bennes, un espace est laissé pour les piétons.

Revêtements des places et voies de circulation

Une réfection des places en revêtement bitumineux existantes est prévue. Les nouvelles places et voies de circulation sont aussi prévues en enrobé bitumineux (couche de base et couche de roulement). Les emplacements qui accueillent les bennes sont prévues en béton.

Evacuation des eaux

Les pentes des places existantes et à créer sont définies afin de répartir l'eau de ruissellement sur plusieurs points d'évacuation. Ces eaux sont reliées à un grand dépotoir qui permet d'intervenir en cas de pollution afin d'en éviter la propagation.

Sans couverture, les bennes sont orientées de telle sorte que les eaux de pluie puissent en sortir.

Le projet tient également compte de l'évacuation excédentaire des eaux de la Route du Village. La surface de celle-ci a été modelée, lors de sa réfection récente, afin de canaliser les eaux lors d'événements pluviométriques extraordinaires qui dépassent la capacité des collecteurs. Dans ce cas, les eaux excédentaires demeurent en surface et s'évacuent le long de la déchetterie jusque dans le ruisseau voisin. Les pentes du projet protègent la déchetterie de ces eaux.



Préavis 2020/01 - Réaménagement et agrandissement de la déchetterie communale et autorisation d'emprunter la somme de CHF 540'000.00

Clôture et portails

Une clôture est mise en place autour du nouveau périmètre de la déchetterie et deux nouveaux portails sont installés au Nord. Le portail existant au Sud (entrée de la déchetterie) est maintenu.

Une arborisation, côté ouest, est envisagée.

IV. Coûts

Les coûts des travaux sont basés sur des prix de soumissions rentrées en ce qui concerne le couvert et de travaux similaires effectués ces dernières années pour les autres postes :

DEVIS ESTIMATIF			
1.	Travaux de génie civil	CHF	350'000.00
2.	Clôtures et portails	CHF	30'000.00
3.	Couvert	CHF	25'000.00
4.	Electricité / éclairage	CHF	10'000.00
5.	Marquages	CHF	3'000.00
6.	Honoraires et frais	CHF	52'000.00
7.	Divers et imprévus	CHF	28'000.00
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX (HT)		CHF	499'000.00
TVA 7.7 %		CHF	38'423.00
MONTANT TOTAL (TTC)		CHF	537'423.00

V. Financement

Le financement de ces travaux sera assuré par l'emprunt, ceci dans le cadre du plafond d'endettement de CHF 6'000'000.00 accepté pour la législature 2016-2021. Au 31 décembre 2019, l'endettement total de la commune s'élève à CHF 3'124'500.00.

La couverture des coûts générés par cette construction sera répercutée dès la fin des travaux sur la taxe pondérale au poids et sur les taxes forfaitaires annuelles. Tenant compte du coût de cet investissement et selon simulation la taxe au poids pourra être maintenue au tarif actuel, soit CHF 0.65 le kg et la taxe forfaitaire augmentera à CHF 70.00 par année et par résident âgé de + de 18 ans (actuellement CHF 40.00). Les mesures familles restent à CHF 65.00 et les entreprises et domiciles secondaires passent à CHF 140.00 (double de la taxe forfaitaire).

Ces augmentations devront être soumises et avalisées par le surveillant des prix.

A titre de comparaison, les taxes personnelles forfaitaires dans les communes de la région s'élèvent à :

Jorat-Mézières	CHF	60. -- par an, sacs taxés
Vucherens	CHF	70. -- par an, sacs taxés
Ropraz	CHF	70. -- par an, sacs taxés
Corcelles-le-Jorat	CHF	100. -- par an, système avec benne compactante
Servion	CHF	90. -- par an, sacs taxés



VI. Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité souhaite vivement que le Conseil général donne son aval aux conclusions qui suivent, sur la base des éléments d'information qui précèdent et du contenu des rapports de commission.

Les dépenses seront financées et amorties par les Services selon le décompte final à établir à l'échéance des travaux.

Cela étant, la Municipalité vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général de Vulliens, dans sa séance du 12 mars 2020,

- vu le préavis n° 2020/01 de la Municipalité du 10 février 2020,
 - oui le rapport de la commission nommée pour cet objet, comme celui de la commission des finances,
 - considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour de la présente séance,
1. **autorise formellement la Municipalité à faire entreprendre les travaux de réaménagement de la déchetterie,**
 2. **accorde à cet effet un crédit d'investissement maximum de CHF 540'000, TVA incluse,**
 3. **prend acte que la dépense totale sera comptabilisée par le compte n° 450.503.00 puis activée au compte de bilan n° 1410.01,**
 4. **prend acte que la dépense totale sera amortie sur une durée de 30 ans,**
 5. **autorise formellement la Municipalité à emprunter la totalité de la dépense finale.**

Annexes : Plan de situation général 1:250

Le Municipal responsable

Jean Maurice Henzer

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Olivier Hähni

La Secrétaire

Nicole Matti



Adopté par la Municipalité en séance du 10 février 2020